



COMMUNE DE CHAVANNES-SUR-L'ÉTANG

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

ID : 068-216800656-20210319-2021_01-AU

Département du Haut-Rhin

Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15

Décision du Maire 2021_01 – Nomenclature ACTES : 9.1.

MISE EN LOCATION D'UN APPARTEMENT

Le Maire de la commune de Chavannes-sur-l'Étang,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020_014 prise par le Conseil Municipal le 25 mai 2020 donnant délégation au Maire durant la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la vacance de l'appartement sis 8 rue de Bellefontaine et propriété de la commune ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame BERBETT Epouse EL YAKHLIFI Laura ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 Le Maire décide de signer avec Madame BERBETT Epouse EL YAKHLIFI Laura, une convention d'occupation précaire d'une durée indéterminée à compter du 1^{er} avril 2021 pour la location de l'appartement sis 8 rue de Bellefontaine et propriété de la commune.

ARTICLE 2 Le loyer mensuel est fixé à 580 euros. Le loyer sera en outre réévalué tous les ans selon l'Indice de Référence des Loyers et pour la première fois le 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 Le cautionnement est fixé à un mois de loyer.

ARTICLE 4 Vincent GASSMANN, Maire, est autorisé à signer la convention d'occupation précaire et est chargé de suivre l'application de cette dernière.

ARTICLE 5 Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

ARTICLE 6 Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalité.

Fait à Chavannes-sur-l'Étang, le 19 mars 2021.

Le Maire,
Vincent GASSMANN

